

## SEANCE DU 26 JANVIER 2016

L'an deux mille seize et le vingt six janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Melle SCHMITT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

Présents : M. D'ABBADIE, Mme PISSARRO, M. BRESSON, Mme FREY, M. MOULIN, Mme DESCHAMPS, Mme DORIER, M. ANGELI, Mme FIRMIN, M. ZENON, Mme LAUGE, M. GARCIA, Adjoint(s).

Mme DE SAINT PIERRE, Mme BOYER, M. ARDA, M. FABRE-LUCE, M. POLATO, M. BELLINI, M. MARTINEZ, M. PHAM, Mme GONTHIER, M. FOURNIER, M. ABID, Mme DAUGAS, Mme DARTIGUELONGUE, Mme OUMALEK, M. BOZKURT, Mme PELAEZ, Mme RUL, M. CHOUKRI-TOURI, Mme DELBAERE, Mme VALAIZE, Mme VANDROY, M. PAREDES, M. ABOUD, Mme BOISJOT, M. RESPLANDY, Mme JULLIAN, M. COUQUET, Mme ROQUE, Mme ARNAUD-ROSSIGNOL, M. DU PLAA, M. BLAZY, Conseillers Municipaux.

Absent(s) excusé(s), représenté(s) par mandat : M. MENARD, Maire - M. HERAIL, Adjoint au Maire - Mme CHABBERT, Mme FUCHS, Madame RAYSSEGUIE, Conseillères Municipales -

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : Océane DELBAERE

- **APPEL et ADOPTION du COMPTE-RENDU de la Séance Publique du 15 décembre 2015**

Le Conseil adopte à l'unanimité

**COMPTE-RENDU des DECISIONS du MAIRE** : le Conseil prend acte

## **ORDRE DU JOUR**

### **ADMINISTRATION BUDGETAIRE**

- 1 - Approbation du rapport 2015 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge (CLETC) de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée - Montant de l'attribution de compensation.
- 2 - ZAC de la Courondelle - Demande de garantie d'emprunt de la SEBLI .
- 3 - Cession d'une action de la S.E.M. P.F.O. détenue par la Commune, à la Commune de Saint- Genies de Fontedit
- 4 - Reprise de concessions du cimetière vieux par la Ville suite à la procédure de déshérence - Avenant au catalogue des tarifs

### **AFFAIRES CULTURELLES**

- 7 - Festival ' Le Mars des Auteurs ' - Convention Commune de Béziers / Théâtre d'Auteurs en Languedoc Roussillon.
- 8 - Voyage à Heilbronn du 18 au 24 avril 2016 d'élèves du Conservatoire Béziers Méditerranée - Modalités d'organisation - Partenariat ville de Béziers / Conservatoire Béziers Méditerranée.
- 9 - Convention Commune de Béziers / Association Ecole Taurine Béziers Méditerranée.

### **AFFAIRES SCOLAIRES**

- 11 - Convention de mise à disposition d'une salle de l'Ecole Pellisson en faveur de l'Association 'Point d'Appui'

### **AFFAIRES SOCIALES**

- 12 - Partenariat Médiathèque André Malraux et Établissements d'accueil de jeunes Enfants du service Petite Enfance de la Ville

### **AFFAIRES SPORTIVES**

- 13 - Convention Commune de Béziers, Conseil Départemental et Collège de la Dullague pour la location, par la Commune, du gymnase.
- 14 - Convention Commune de Béziers - Association Béziers Sport Canin

15 - Convention tri-partite Inspection académique de l'Hérault - Comité Départemental USEP 34 - Commune de Béziers, pour l'organisation de rencontres sportives scolaires

### **AMENAGEMENT URBAIN**

16 - Approbation de la modification simplifiée du PLU Secteur Esplanade Rosa Park

### **ENVIRONNEMENT**

17 - Présentation du rapport sur la situation de la collectivité en matière de développement durable pour l'année 2015

18 - Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau à Béziers - année 2014

### **PERSONNEL**

19 - Mesures en faveur de l'emploi

20 - Création d'un adulte-relais

21 - Renouvellement d'un adulte-relais

22 - Remboursement des frais de déplacement du personnel chargé de la prospection de Béziers Congrès

### **TRAVAUX INFRASTRUCTURE**

23 - Digue de la Plaine Saint Pierre - Travaux de réparation - Recouvrement auprès de l'ASA de la Plaine Saint Pierre.

### **ADMINISTRATION GENERALE**

5 - Aménagement urbain – Voeux portant rééquilibrage de l'offre commerciale.

6 - Indemnisation des dommages de travaux publics – Création d'une commission d'indemnisation à l'amiable.

### **AFFAIRES JURIDIQUES**

10 - Élagage des arbres surplombant le domaine public et maintien en état de propreté des trottoirs

***Monsieur le Maire est retardé par des événements extérieurs, indépendants de sa volonté, Melle SCHMITT assure donc la présidence en son absence.***

---

**OBJET : 0 - ADMINISTRATION GENERALE - Compte rendu des décisions du Maire - Application de l'article L2122/23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

---

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal n° CM140416D007 en date du 16 avril 2014, rendue exécutoire le 24 avril 2014, donnant délégation au Maire d'une partie de ses attributions, je vous rends compte des décisions prises depuis la séance publique du 15 décembre 2015.

305 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Remboursement de véhicule par la compagnie d'assurance « ASSURANCES SECURITE ».

306 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Refinancement du prêt MPH278406EUR et financement nouveau – Contrat de prêt de 11 556 279,75 €.

307 - ADMINISTRATION GENERALE - Attribution d'une subvention d'équipement dans le cadre de l'aide à la rénovation des vitrines et enseignes en Centre Ville .

308 - AFFAIRES JURIDIQUES - Dommages aux biens – Tondeuse endommagée – Recours contre tiers identifié – Indemnités d'assurances.

309 - DOMAINE - Convention « Boutiques de Noël » - Location saisonnière – Commune de Béziers/Preneur M. CAYZAC Olivier : 8 Rue de la Coquille.

310 - DOMAINE - Convention « Boutiques de Noël » - Location saisonnière – Commune de Béziers/Propriétaire SCI RENTA ROSSELLO : 8 Rue de la Coquille.

311 - DOMAINE - Convention « Boutiques de Noël » - Location saisonnière – Commune de Béziers/Preneur M. FOURNIER Frédéric : 5 Rue de la Coquille.

312 - DOMAINE - Convention « Boutiques de Noël » - Location saisonnière – Commune de Béziers/Propriétaire SCI PERCEVAL : 5 Rue de la Coquille.

313 - AFFAIRES JURIDIQUES - Dommages aux biens -Dégradation éclairage public par choc avec véhicule – Avenue du Maréchal Leclerc 34500 BEZIERS – Remboursement indemnités d'assurances.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2016

---

314 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux MENARD Robert es qualité de Maire de Béziers – Menaces sur TWITTER – Procès verbal de constat – Paiement des honoraires à la SCP BONNAFE DELCROIX – DARUT – BOUBAKER – Huissiers de justice.

315 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux MENARD Robert es qualité de Maire de Béziers – Plainte contre X – Piratage du compte FACEBOOK de la commune de BEZIERS – Paiement des honoraires à Maître BASCUGNAGNA, Huissier de justice.

316 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Semaine n° 49/2015 .

317 - AFFAIRES JURIDIQUES - Dommage aux biens – Choc de véhicule contre porte de l'école Jean Jaurès – Rue Pierre Jean Bédard – 34500 Béziers – Remboursement indemnités d'assurances.

318 - ADMINISTRATION GENERALE - Attribution d'une subvention d'équipement dans le cadre de l'aide à la rénovation des vitrines et enseignes en Centre Ville .

319 - ADMINISTRATION GENERALE - Protection juridique – Dossier PALAZON Nicolas – FONTAINE Josian et PERALTA Fabien – Remboursement Indemnités d'assurances.

320 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Attribution de subventions d'équipement dans le cadre de la campagne de ravalement obligatoire de façades (Place Gabriel Péri, Place des Trois Six, Rue de la Citadelle, Rue de la Rôtisserie, Avenue Alphonse Mas, Place Coq d'Inde, Square Barthe).

321 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Attribution de subventions d'équipement dans le cadre de la campagne de ravalement obligatoire de façades (Allées Paul Riquet, Place Jean Jaurès).

322 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Semaine n° 50/2015 .

323 - ADMINISTRATION GENERALE - Protection juridique – Dossier Didier MONTAGNE et Josian FONTAINE – Remboursement indemnités d'assurances.

324 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Catalogue des tarifs de la Ville : adoption de nouveaux tarifs pour la boutique de la Ville.

325 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Semaine n° 51/2015 .

326 - AFFAIRES JURIDIQUES - Constat de défaut d'occupation et d'activité du local sis 10 Avenue Alphonse Mas à Béziers – Procès verbal de constat – Paiement des honoraires à la SCP BONNET-LACOSTE-DALMIER-JAN – Huissiers de Justice.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2016

---

327 - ADMINISTRATION GENERALE - Contentieux Christophe Sauveur ESTEVE – Cour d'Appel de Montpellier – Recours en annulation du jugement du 26 novembre 2014 relatif à la mention de reconnaissance n° 12 apposée par l'Officier d'Etat Civil le 15 juillet 2014 – Paiement du solde des honoraires à Maître Jean PHALIPPOU.

328 - AFFAIRES JURIDIQUES - Pouvoirs du Maire – Dommages aux Biens – Galeries LAFAYETTE – Dégâts des eaux – Diagnostic d'un plafond en staff – Paiement du rapport d'expertise à la CEBTP.

329 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Dossier Daniel CHARRET 1501573 et dossier PAYON 1501682 – Tribunal Administratif de Montpellier – Recours en annulation de la délibération du 22 janvier 2015 du Conseil Municipal approuvant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme concernant le secteur dit de « La Pieule » - Paiement des honoraires au Cabinet MAILLOT, Avocats Associés.

330 - AFFAIRES JURIDIQUES - Dommages aux biens – Choc de véhicule contre barrière dite Saint Georges – Avenue des Martyrs de la Résistance – 34500 Béziers – Remboursement indemnités d'assurances.

331 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Catalogue des tarifs de la Ville : adoption de nouveaux tarifs pour la boutique de la Ville.

332 - ADMINISTRATION GENERALE - Décision modificative augmentant le montant maximum de l'encaisse de la régie de recettes « Animations sportives ».

333 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Semaine n° 52/2015 .

334 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Catalogue des tarifs de la Ville : adoption d'un nouveau tarif pour la boutique de la Ville.

335 - ADMINISTRATION GENERALE - Attribution d'une subvention d'équipement dans le cadre de l'aide à la rénovation des vitrines et enseignes en Centre Ville.

336 - AFFAIRES JURIDIQUES – Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier 1506696-5 – Déféré Préfecture de la Région Languedoc Roussillon et du Département de l'Hérault c/ Commune de Béziers tendant à obtenir l'annulation de la délibération n° 31 du 15 décembre 2015 portant création de la Garde Biterroise – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.

337 - AFFAIRES JURIDIQUES – Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier - Dossier 1506697-5 – Déféré Préfecture de la Région Languedoc Roussillon et du Département de l'Hérault c/ Commune de Béziers tendant à obtenir la suspension de la délibération n° 31 du 15 décembre 2015 portant création de la Garde Biterroise – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2016

---

338 - AFFAIRES JURIDIQUES – Dommages aux biens – Choc de véhicule contre barrière dite Saint Georges – Ecole Casimir Péret sise Avenue des Martyrs de la Résistance, 34500 Béziers – Remboursement indemnités d'assurances.

339 - AFFAIRES JURIDIQUES – Contentieux SCI RICCIOTTI c/ Commune de Béziers – Tribunal Administratif – Recours en indemnisation – Travaux publics de la rue Ricciotti – Autorisation d'ester en justice.

**DECISIONS ANNEE 2016**

0001 – ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire - Semaine n° 01/2016

0002 - AFFAIRES JURIDIQUES – Contentieux MARC ANTOINE c/ Commune de Béziers – Tribunal Administratif – Recours n°1401720-1 en annulation de la délibération du 27 janvier 2014 portant approbation d'une modification du PLU relative à la ZAC de Mazeran – Autorisation d'ester en justice.

0003 - AFFAIRES JURIDIQUES – Contentieux - Tribunal de Grande Instance de Béziers – Juge de l'Exécution – Constat d'infraction pour défaut de déclaration préalable de panneaux d'affichage sur la Commune de Béziers – Assignation NEURHONE COMMUNICATION c/ l'avis à tiers détenteur du 20 avril 2015 – Paiement des honoraires à Maître CHAPUIS, Avocat.

0004 - AFFAIRES JURIDIQUES – Contentieux MENARD Robert es qualité de Maire de Béziers c/ COUDERC et autres – Tribunal Correctionnel de Béziers – Assistance dans le cadre d'une plainte – Provocation à commettre une atteinte volontaire à la vie et à l'intégrité physique - Désistement de la Commune de Béziers – Paiement des honoraires au Cabinet GILLES -WILLIAM GOLDNADEL.

0005 - AFFAIRES JURIDIQUES – Cours d'Appel de Montpellier – Dossier BH SERVICES DEUTZ (moteur Compacteur à déchets BOMAG – Vice de fabrication) - Appel BH SERVICES DEUTZ du jugement du Tribunal de Commerce du 21 octobre 2013 faisant droit à la requête de la Commune en résolution de vente – Paiement des honoraires à la SCP ELEOM Avocats.

0006 - AFFAIRES JURIDIQUES – Consultation juridique – SDCI – Paiement des honoraires à la SELARL LANDOT ET ASSOCIES.

0007 – ADMINISTRATION GENERALE - Convention Commune de Béziers / Mme MILHE DE SAINT VICTOR – Mise en dépôt vente de plats peints à la main à la Boutique de la Ville.

Le Conseil prend acte

**OBJET : 1 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Approbation du rapport 2015 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge (CLETC) de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée - Montant de l'attribution de compensation.**

---

Mesdames, Messieurs,

Ainsi que le prévoit la réglementation (article 1609 nonies C-IV du code général des impôts), la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges Transférées (CLETC) de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée doit rendre ses conclusions sur le coût net des charges résultant de nouveaux transferts de compétences des communes membres.

Cette évaluation, constatée dans un rapport, doit être approuvée par chacun des conseils municipaux et sert de base pour l'actualisation du montant de l'attribution de compensation versée à chaque commune.

Lors de sa réunion du 7 décembre 2015, la CLETC a restitué son rapport 2015 qui présente notamment le montant des attributions de compensation pour 2016 suite au transfert de la compétence « mise en œuvre du contrat de rivière Orb et notamment coordination, animation, information, facilitation et conseil dans les domaines de la gestion équilibrée et durable de la ressource, de la prévention des inondations, de la prévention et de la gestion des zones humides, dans le bassin versant Orb et Libron » à compter du 1er janvier 2016.

Le coût net de cette compétence a été évalué à **57 194 €**, l'attribution de compensation est donc portée à **20 857 580 €**.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, et conformément à l'article L.5211-5 du Code général des collectivités locales, il vous est proposé :

- d'approuver les dispositions du rapport de la CLETC du 7 décembre 2015,
- ainsi que le montant de l'attribution de compensation en découlant pour l'année 2016.

Le Conseil adopte à l'unanimité



**OBJET : 2 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - ZAC de la Courondelle - Demande de garantie d'emprunt de la SEBLI .**

---

Mesdames, Messieurs,

**La SEBLI a sollicité la garantie de la ville pour un emprunt de 2 000 000 € qu'elle se propose de contracter auprès de la Banque Postale Crédit Entreprises.**

Ce prêt est destiné à financer les travaux de la ZAC de la Courondelle concédée par la Ville à la SEBLI par convention publique d'aménagement en date du 30/09/2002.

Les caractéristiques du prêt, consenti par la Banque Postale Crédit Entreprises sont les suivantes :

Emprunt d'un montant de **2 000 000 €**

Durée : 7 ans 1 mois

Périodicité des échéances : trimestrielle

Mode d'amortissement : personnalisé

Taux fixe de 1,90 %

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du prêt

Remboursement anticipé : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder la garantie de la Commune pour la durée totale du prêt augmentée d'un délai de trois mois. Le cautionnement est accordé avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 80 % (**soit 1 600 000 €**), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat de prêt contracté par la SEBLI auprès de la Banque Postale Crédit Entreprises.

- au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, d'engager la Commune de Béziers à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Banque Postale Crédit Entreprises, adressée par lettre recommandée avec avis de réception, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable les biens de la SEBLI défaillante.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2016

---

- d'engager la Commune de Béziers, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.
- d'autoriser M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Banque Postale Crédit Entreprises et l'emprunteur.

Votants : 49  
Pour : 48  
Contre : 0  
Abstentions : 1

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

---

**OBJET : 3 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Cession d'une action de la S.E.M. P.F.O. détenue par la Commune, à la Commune de Saint- Genies de Fontedit**

---

Mesdames, Messieurs,

La Société d'Economie Mixte des Pompes Funèbres des communes Occitanes, créée par délibération du 13 mars 2002 est constituée actuellement par des partenaires publics (85%) et privés (15%).

La Commune de Saint-Genies de Fontedit a demandé à entrer en partenariat et son Conseil Municipal a délibéré en ce sens .

Sa participation au capital social se traduit par l'acquisition d'une action de **50€** rétrocédée par la Commune de Béziers.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver la cession d'une action de la S.E.M. P.F.O par la Commune de Béziers à la Commune de Saint-Genies de Fontedit,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires de mise en œuvre de la présente délibération et à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes à cette affaire.

Le Conseil adopte à l'unanimité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2016

---

**OBJET : 4 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Reprise de concessions du cimetière vieux par la Ville suite à la procédure de déshérence - Avenant au catalogue des tarifs**

---

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 22 septembre 2015, le conseil municipal a validé la reprise par la ville de concessions au Cimetière Vieux, suite aux deux constats d'abandon établis à trois ans d'intervalle, conformément aux articles L 2223-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales .

Suite à l'exhumation et au transfert des défunts à l'ossuaire du cimetière vieux, 30 concessions peuvent être proposées à la vente.

Il vous est donc proposé d'adopter les tarifs suivants qui tiennent compte des travaux souvent très importants que le nouveau concessionnaire aura à réaliser, qui ont été évalués et qui seront suivis par les services des bâtiments de France, le Cimetière Vieux étant en secteur sauvegardé.

<b>N ° concession</b>	<b>Tarifs €</b>
1	1000
5	3800
77	1500
167	800
192	800
221	1000
288 chapelle	2500
302	800
357	1200
498	1200
521	1000
563	800
565	1800
592	1500
604	1200
636	1000
<b>N ° concession</b>	<b>Tarifs €</b>
706	2000
926 chapelle	2000
1082	800

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2016

1376	500
1415	1000
1444	1200
1617	2500
1645	500
1665	2000
1715 chapelle	2500
1790	2000
1818	2500
1992	1500
2268	1500

D'autre part, 10 concessions issues de la procédure de déshérence de l'année 2000 restent encore à la vente. Il vous est proposé de procéder à une réévaluation des prix tels que fixés dans le catalogue des tarifs et ce, afin d'éviter une dégradation de ces concessions.

N° concession	Tarifs catalogue 2016	Avenant tarifs catalogue 2016
584	1260	800
710	2534	2000
1479	3402	2500
1153	3951	3500
1114	2592	2000
524	2520	1500
1173	2520	1800
894	2668,50	2500
533	1500	1200
319	6300	4500

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est donc proposé :

- d'adopter les tarifs des concessions nouvellement reprises par la ville et de procéder à la baisse des tarifs de concessions fixés dans le catalogue des tarifs .
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 7 - AFFAIRES CULTURELLES - Festival ' Le Mars des Auteurs ' - Convention Commune de Béziers / Théâtre d'Auteurs en Languedoc Roussillon.**

---

Mesdames, Messieurs,

La Commune de Béziers souhaite soutenir la création théâtrale et les acteurs locaux en apportant une aide financière à l'association « Théâtre d'Auteurs en Languedoc Roussillon » (TH.A.L.R), qui organise le 25 mars et le 1er avril 2016, des rencontres avec le public intitulé « Le Mars des Auteurs ». La thématique choisie cette année sera « Théâtre et Société et le monologue au Théâtre ».

Il s'agit de soirées consacrées à des lectures de textes de théâtre ainsi que de créations théâtrales, le tout accompagné de dégustations de vins de domaines environnants. Ces rendez-vous se dérouleront à la Maison des Jeunes et de la Culture Trencavel.

Pour ce faire, l'association recevra une somme de **2 000 euros** qui sera inscrite au BP 2016 - chapitre 011 - article 6288.

Une convention, détaillant la programmation et précisant les modalités de mise en œuvre, est établie à cet effet.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé d'autoriser :

- le versement de cette aide financière de **2 000 €** à l'association « Théâtre d'Auteurs en Languedoc Roussillon »
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 49

Pour : 45

Contre : 0

Abstentions : 4

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

**OBJET : 8 - AFFAIRES CULTURELLES - Voyage à Heilbronn du 18 au 24 avril 2016 d'élèves du Conservatoire Béziers Méditerranée - Modalités d'organisation - Partenariat ville de Béziers / Conservatoire Béziers Méditerranée.**

---

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du 50ème anniversaire de son Jumelage avec la ville d'Heilbronn, la ville de Béziers a accueilli du 5 au 12 avril 2015 une délégation de jeunes enfants de l'école de musique d'Heilbronn.

Pendant ce séjour, les élèves instrumentistes d'Heilbronn ont répété avec les élèves du chœur junior du Conservatoire Béziers Méditerranée une programmation musicale établie par les deux villes jumelles et à l'issue de cette rencontre, un concert a été donné au Théâtre des Franciscains.

Du 18 au 24 avril 2016, la délégation Biterroise du Conservatoire se rendra à son tour à Heilbronn pour une nouvelle semaine musicale qui sera clôturée par un concert commun au « Bürgerhaus, Böckingen » le samedi 23 avril 2016.

Une convention de partenariat est établie entre la ville de Béziers et le Conservatoire afin de fixer les modalités d'organisation de ce déplacement et notamment la prise en charge des frais de transport en bus qui seront partagés à hauteur de 50% entre les deux parties. Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de valider le principe de partenariat avec le Conservatoire Béziers Méditerranée pour l'organisation du voyage à Heilbronn précédemment décrit dont la prise en charge financière de la moitié des frais de transport aller et retour en bus,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document, dont la convention de partenariat, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 9 - AFFAIRES CULTURELLES - Convention Commune de Béziers / Association Ecole Taurine Béziers Méditerranée.**

---

Mesdames, Messieurs,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2016

---

Depuis sa création, l'Ecole Taurine Béziers Méditerranée contribue tout au long de l'année au maintien de la culture taurine dans la Ville de Béziers en organisant des manifestations dans les Arènes.

La Commune souhaite renouveler le partenariat qui la lie depuis plusieurs années à cette association en continuant à l'aider au financement de l'Ecole qui a de nombreux frais, notamment :

- le déplacement des élèves à l'occasion de manifestations taurines en France et en Espagne,
- la location de bétail,
- l'achat de certains accessoires (capes, épées, etc...).

Une convention précisant les modalités de ce partenariat est établie pour une durée d'un an avec l'association Ecole Taurine Biterroise et une subvention de **30 000 euros** sera proposée lors du vote du budget primitif 2016. Le versement d'un acompte de **10 600 €** a été autorisé par le Conseil Municipal avant le vote du Budget Primitif 2016.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer la convention avec l'Ecole Taurine Béziers Méditerranée ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Didier BRESSON ne prend pas part au vote car il est concerné personnellement.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 11 - AFFAIRES SCOLAIRES - Convention de mise à disposition d'une salle de l'Ecole Pellisson en faveur de l'Association 'Point d'Appui'**

---

Mesdames, Messieurs,

L'Association « Point d'appui » a pour vocation de développer la citoyenneté sur le territoire de la Font Neuve et du centre ville de Béziers.

L'association souhaite mettre en place un projet auprès des enfants des classes de CP ainsi que de leurs parents sur l'école élémentaire Pellisson, afin de contribuer à l'épanouissement et au renforcement de la cohésion intra-familiale.

Ce projet se décline en plusieurs actions de février à juillet 2016 :

- Présentation d'une exposition à travers des témoignages et différents supports photos et vidéos retraçant la vie du quartier de la Font Neuve et son évolution, mais aussi la création de l'école Pellisson ouvert en 1903.
- Mise en place de rencontres ludiques proposées aux parents et aux enfants autour du jeu de société afin de renforcer la relation école/famille.
- Lecture de contes avec pour objectif d'être une source de découverte du monde et une porte ouverte sur l'imaginaire.

C'est à ce titre et en complémentarité avec les actions conduites par la Ville, que celle-ci souhaite mettre à disposition de l'association une salle de l'école Pellisson.  
Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer la convention et tous documents afférents à ce dossier.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 12 - AFFAIRES SOCIALES - Partenariat Médiathèque André Malraux et Établissements d'accueil de jeunes Enfants du service Petite Enfance de la Ville**

---

Mesdames, Messieurs,

Les établissements d'accueil de jeunes enfants et les Accueils de Loisirs Maternels travaillent étroitement avec les services de la Médiathèque André Malraux (MAM) dans le but de favoriser l'accès à la Culture de nos jeunes publics de moins de 6 ans.

A cette fin, les enfants accueillis dans ces structures bénéficient d'actions culturelles dans les locaux de la Médiathèque ou dans les établissements, par le biais du conte ou de sensibilisation à la musique ainsi que la manipulation des livres.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer la convention pour l'année 2016 qui fixe les modalités de mise en œuvre de ces actions, afin de formaliser ce partenariat .



Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 13 - AFFAIRES SPORTIVES - Convention Commune de Béziers, Conseil Départemental et Collège de la Dullague pour la location, par la Commune, du gymnase.**

---

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, la Commune de Béziers et le Conseil Départemental de l'Hérault collaborent à travers une convention sur l'utilisation du gymnase attenant au Collège de la Dullague.

Cet équipement est utilisé par la Commune en dehors du temps scolaire pour ses activités propres ou pour le mettre à disposition des associations sportives de la Commune.

Sur les créneaux qu'elle utilise, ou qu'elle met à disposition des associations, la Commune s'engage à :

- Assurer le gardiennage de l'équipement ainsi que celui des voies d'accès.
- Contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées
- Faire respecter les règles de sécurité par les participants
- Faire respecter strictement le calendrier des attributions tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.
- Veiller à ce que les locaux, notamment les vestiaires, les douches et les sanitaires soient laissés propres par les usagers après chaque utilisation.
- A couper les énergies et fermer l'équipement après utilisation.

Pour ces utilisations, la Commune versera à l'établissement les sommes suivantes :

- Un forfait mensuel de **50 €** pour le nettoyage des locaux.
- Une contribution de **12,90 €** pour chaque heure d'utilisation pour l'année scolaire 2015/2016.

L'ensemble des éléments ci-dessus sera repris dans une convention tri partite entre le Conseil Départemental, le Chef d'Établissement et la Commune.

Cette convention est prévue pour une durée maximale de trois années.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de valider le principe de la location du gymnase du Collège de la Dullague
- d'autoriser Monsieur le maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer la convention ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 14 - AFFAIRES SPORTIVES - Convention Commune de Béziers - Association Béziers Sport Canin**

---

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2009, l'association Béziers Sport Canin a été installée sur un terrain communal situé à côté de l'aire de lancer de la présidente, Avenue Pierre de Coubertin (parcelle RW 79), qui comprend également un terrain en herbe en accès libre.

Le Club a parfaitement rempli ses obligations en terme :

- D'aménagement et d'entretien du site.
- De respect des règles de sécurité
- De respect des riverains

Il convient de poursuivre la mise à disposition par une nouvelle convention, toujours à titre gratuit, de cette parcelle.

Comme dans la précédente contractualisation, la Commune se réserve la possibilité de réduire la surface mise à disposition de l'association en cas d'opération d'aménagement de la zone considérée.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver le principe de la mise à disposition de ce terrain à l'association Béziers Sport Canin
- d'autoriser Monsieur le maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer la convention ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 15 - AFFAIRES SPORTIVES - Convention tri-partite Inspection académique de l'Hérault - Comité Départemental USEP 34 - Commune de Béziers, pour l'organisation de rencontres sportives scolaires**

---

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa compétence envers les écoles primaires, la Commune de Béziers met en œuvre des moyens pour l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive : transport de certaines écoles vers les installations sportives de la Commune et mises à disposition d'éducateurs pour des cycles d'apprentissage (Vélo et Classes Rugby notamment).

Ces apprentissages trouvent leur aboutissement lors de rencontres sportives proposées par le service municipal des sports aux établissements scolaires ayant suivi les différents cycles.

Afin d'organiser ces rencontres sportives, il est nécessaire de contractualiser avec l'Éducation Nationale et l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré (USEP) pour définir les conditions d'intervention du service des Sports de la Commune de Béziers.

L'USEP étant l'organisme missionné par le Ministère de l'Éducation Nationale pour garantir le bon déroulement des rencontres sportives pendant le temps scolaire.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de valider le principe de l'organisation de ces rencontres sportives
  - d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint Délégué à signer chacune des conventions
- sans avoir à solliciter, à nouveau, l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 16 - AMENAGEMENT URBAIN - Approbation de la modification simplifiée du PLU Secteur Esplanade Rosa Park**

---

Mesdames, Messieurs,

Le quartier de la Devèze a fait l'objet d'une importante restructuration dans le cadre du premier Programme de Rénovation Urbaine (PRU) de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU). C'est ainsi que 840 logements ont été démolis et 119 reconstruits sur place

. Des espaces et des équipements publics ont été créés (esplanade Rosa Parks, Mairie annexe, Espace Animation Albert Camus...) ainsi que l'implantation de commerces en rez-de chaussée d'immeubles de logements implantés le long de l'esplanade.

Pour ce faire, dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) un secteur particulier avait été identifié UC1b, dit Esplanade de la Devèze, d'une superficie de 3,3 ha, comportant un plan masse établi en 2006 annexé aux dispositions réglementaires du plan local d'urbanisme.

Celui-ci a été majoritairement réalisé. Cependant, pour la partie sud de l'esplanade, ce plan masse est devenu obsolète car il ne répond plus à une densité adaptée et souhaitée par les différents partenaires, l'État, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, Béziers Méditerranée Habitat et la Ville, dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU).

Aussi, afin de poursuivre l'aménagement de ce secteur, de favoriser des programmes alliant petits collectifs et villas individuelles, il est opportun de procéder à un ajustement des règles d'urbanisme dans ce secteur, qui :

- ne majorent pas de plus de 50 % les règles de densité pour le logement social,
- ne majorent pas plus de 20 % les possibilités de construire dans ce sous-secteur, pour toute autre destination que le logement social,
- et entrent dans le champ d'application de la modification simplifiée, traduites dans les articles L 123-13-2 et L 123-13-3 du Code de l'urbanisme.

Les modifications :

- ne changent pas les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- ne réduisent pas un Espace Boisé Classé, ni une zone agricole,
- et ne portent pas atteinte à une protection édictée en cas de risques de nuisances, de qualité d'un site, d'un paysage.

Les modifications portent notamment sur :

- la suppression du plan masse annexé au règlement qui fige l'implantation des constructions et interdit la construction de maisons individuelles
- la hauteur des bâtiments, dont le maximum autorisé est porté à 15 mètres au lieu de 13 mètres.
- l'alignement des constructions en rez de chaussée pourra être porté à 1,50 mètres pour faciliter la mise en accessibilité des commerces,

L'Esplanade de la Devèze a été renommée Esplanade Rosa Parks dans le règlement.

Par arrêté municipal n° 2193 du 05 novembre 2015, Monsieur le Maire a prescrit la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU.

Cette mise à disposition a eu lieu du 30 novembre 2015 au 04 janvier 2016. Le dossier était consultable sur le site internet de la Ville et au Département Renouvellement Urbain, Caserne Saint Jacques, 1<sup>er</sup> étage, Avenue de la Marne, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Un avis au public a été publié dans deux journaux locaux afin d'informer les administrés de la conduite de cette procédure.

Aucune observation n'a été consignée sur le cahier d'observations, ouvert à cet effet.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver la modification simplifiée du PLU Secteur Rosa Park
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents utiles

Le Conseil adopte à l'unanimité

***Arrivée de Monsieur Le Maire et de Mme CHABBERT. Le nombre de votants reste inchangé. Monsieur Le Maire reprend la Présidence.***

---

**OBJET : 17 - ENVIRONNEMENT - Présentation du rapport sur la situation de la collectivité en matière de développement durable pour l'année 2015**

---

Mesdames, Messieurs,

Le rapport sur la situation de la collectivité en matière de développement durable, rendu obligatoire pour les collectivités et EPCI de plus de 50 000 habitants par la Loi Grenelle II (art.255), est présenté avant le débat d'orientation budgétaire.

Il comporte, conformément au Décret du 17 juin 2011, deux bilans, déclinés au regard des 5 finalités de développement durable mentionnées au III de l'article L110-1 du Code de l'Environnement :

- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité,
- le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire,
- mais aussi une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, des politiques publiques et des programmes.

Ce rapport constitue donc un levier pour la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, mais il est aussi un outil de dialogue local qui permet à la Ville de Béziers de communiquer sur le bilan de ses actions et politiques publiques au grand public et aux services de l'Etat. Il apporte également un fondement objectif à un débat interne, et conforte ainsi la dynamique d'amélioration continue des actions et politiques publiques de la Ville en matière de développement durable.

Ainsi, ce cinquième rapport intègre non seulement le bilan des actions du Schéma Communal d'Aménagement et de Développement Durable (SCADD) et du Plan Climat-Energie Territorial (PCET), mais aussi toutes les actions et politiques publiques menées par la Ville de Béziers en faveur du développement durable.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé de :

- prendre acte de la présentation du rapport 2015 de la collectivité sur la situation de la collectivité en matière de développement durable, préalablement au débat d'orientation budgétaire, et de le transmettre au Préfet et à la DREAL.

Le Conseil prend acte

---

**OBJET : 18 - ENVIRONNEMENT - Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau à Béziers - année 2014**

---

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'Agglomération Béziers – Méditerranée, dans le cadre de ses compétences, remet annuellement des rapports sur la qualité et le prix de l'eau potable et de l'assainissement des communes qu'elle regroupe, après examen de la Commission Consultative des Services Publics locaux.

Conformément à l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces rapports, comportant un ensemble d'indicateurs techniques, de performance et financiers, sont présentés aux différents conseils municipaux de l'agglomération, afin qu'ils prennent connaissance des éléments relatifs à la gestion de l'eau sur leur commune.

Par ailleurs, la note d'information de l'Agence de l'Eau, détaillant l'origine des redevances qu'elle perçoit auprès des usagers et la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention, est également jointe, conformément à la Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

La note liminaire, annexée à la présente délibération, reprend les éléments de synthèse réunis à partir des rapports annuels 2014, pour la Ville de Béziers, et fournis par la CABM. Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après lecture de l'exposé, il vous est proposé :

- de prendre acte de la présentation des rapports concernant le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement pour la ville de Béziers en 2014, ainsi que de la notice d'information de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Le Conseil prend acte

---

**OBJET : 19 - PERSONNEL - Mesures en faveur de l'emploi**

---

Mesdames, Messieurs,

Depuis 1990, première année de mise en oeuvre des dispositifs d'insertion, la Ville de Béziers a toujours accompagné les différentes mesures d'aide à l'emploi quelle que soit leur forme : CES, CEC, CAE, emplois jeunes, contrats d'avenir, apprentis, chantiers d'insertion, opérations CLIP.

Dans la continuité de cette politique d'insertion professionnelle, il est envisagé de soutenir les mesures initiées par le Gouvernement au travers de la conclusion future de contrats CAE.

Ces contrats aidés supplémentaires sont prioritairement dédiés aux collectivités territoriales et proposés aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La ville a soutenu ce dispositif en recrutant en CAE, le 1<sup>er</sup> février 2015, 20 agents pour constituer un « pool technique ».

La ville souhaite :

- reconduire les contrats de 16 agents, parmi les 20 recrutés en CAE, à raison de 20 heures hebdomadaires, pour une durée d'un an
- recruter 4 nouveaux agents en contrat CAE, à raison de 20 heures hebdomadaires, pour une durée d'un an, susceptibles d'être reconduits un an de plus

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser le recrutement de 20 personnes à 20 heures hebdomadaire , pour une durée d'un an, en contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), affectées au sein d'un pool technique,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 20 - PERSONNEL - Création d'un adulte-relais**

---

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du dispositif adultes-relais géré par l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale, la Ville de Béziers, en concertation avec la Sous-Préfecture, souhaite formuler une demande de conventionnement pour l'obtention d'un poste chargé de médiation sur le territoire de la cité Biterroise.

Rattaché au service médiation, ce poste aurait pour objet de renforcer les nombreuses actions déjà conduites par ce service en étroite partenariat avec la Police Nationale, l'Éducation Nationale, la Police Municipale et le tissu associatif. La présence d'un adulte relais sur le périmètre de la résidence Biterroise permettrait d'intensifier la présence sur le terrain et le développement de projets de proximité.

Cet emploi d'adulte-relais entretiendrait des relations d'informations réciproques avec l'ensemble des professionnels présents sur ce territoire dans les différents domaines tels que la sécurité publique, la justice, le logement, du social, de l'insertion et de l'emploi assurant ainsi une fonction de lien social.

Cet emploi serait pourvu dans le respect du dispositif adultes-relais tel que défini par l'Etat et serait occupé par un contractuel recruté dans le cadre d'un CDD de 3 ans. L'indice brut de rémunération est fixé à 340.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser la création de cet emploi adulte-relais,
- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi



- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'élu Délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 21 - PERSONNEL - Renouvellement d'un adulte-relais**

---

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du dispositif adultes-relais géré par l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale, la ville de Béziers, en concertation avec la Sous-Préfecture, a obtenu en 2011 la validation d'un poste d'adulte relais chargé de renforcer les actions conduites par le service Prévention-Médiation en étroite partenariat avec les différents acteurs institutionnels sur le périmètre de la Zone de Sécurité Prioritaire (Devèze, Iranget, Grangette).

Après 3 années d'exercice, l'évaluation de ce dispositif est très positive tant au sein de nos équipes de médiation que du point de vue des partenaires extérieurs tels que les Délégués du Préfet et de la police nationale.

Au regard de la dynamique positive et de la nécessaire temporalité des actions engagées, la ville a sollicité le renouvellement de la convention pour 3 ans.

S'inscrivant dans la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, cet adulte-relais entretiendra des relations d'informations réciproques avec l'ensemble des professionnels du logement, de la sécurité publique et de la justice assurant ainsi une fonction essentielle de lien social.

L'indice brut de rémunération est fixé à 400.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser le renouvellement de cet emploi-adulte,
- d'autoriser le recrutement d'un contractuel sur cet emploi,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'élu Délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 22 - PERSONNEL - Remboursement des frais de déplacement du personnel chargé de la prospection de Béziers Congrès**

---

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers, souffrant d'une situation socio économique difficile, le service de Béziers Congrès a pour mission de développer le rayonnement de la Ville et l'activité de son Palais des Congrès.

A cet effet, cet équipement s'est doté d'un service de prospection, chargé d'attirer le monde économique, associatif et les prestataires du secteur du tourisme affaires.

Cette situation particulière, entraîne de nombreux déplacements et frais de représentation des agents amenés à se déplacer en dehors de la collectivité, en France et éventuellement à l'étranger et justifie d'une dérogation à la règle, en application du décret n° 2006 -781 du 3 juillet 2006 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'état.

La présente délibération a pour objet de procéder au retrait de la délibération n° 73 du 22 septembre 2015 et de fixer le cadre spécifique des modalités de remboursements des frais induits par les activités de prospection .

## **1 - Cadre Général**

### **1 – 1 Indemnités de mission, réunion, représentation :**

Le personnel de Béziers Congrès en charge de la prospection, sera indemnisé de ses frais de déplacements, missions, représentations, réunions de travail sur le territoire métropolitain après établissement d'un ordre de mission temporaire, dans lequel sera spécifiée l'activité de prospection. Dans ce cas seulement, les frais de remboursements se feront sur la base de :

- Frais de restauration: sur la base des frais réellement engagés, sur présentation des pièces justificatives.
- Frais d'hébergement: à hauteur **90€** maximum à Paris ou grandes Villes de plus de 200.000 habitants et de **67,50€** maximum en Province, pour la chambre et le petit déjeuner, sur présentation des pièces justificatives.
- Frais de transport : en cas d'utilisation d'un véhicule personnel, il sera fait application du barème applicable aux fonctionnaires, (arrêté ministériel du 26 août 2008, fixant le taux des indemnités kilométriques), sur présentation de la carte grise.  
Les titres de transports seront commandés et achetés par l'intermédiaire de la Mairie de Béziers, sur la base d'un billet 2ème classe pour les trains et classe économique pour le transport aérien.

- Le remboursement des droits d'entrées, frais de parking, taxi, métro, péage d'autoroute, véhicule de location, titres de transport en commun etc, qui ne sont pas commandés auprès du prestataire retenu, seront remboursés sur la base des frais réellement exposés (classe la plus économique), sur présentation des pièces justificatives.

### **1 - 2 Cas particulier des déplacements à l'étranger :**

Le personnel de Béziers Congrès en charge de la prospection, sera indemnisé de ses frais de déplacements, missions, représentations, réunions de travail à l'étranger après établissement d'un ordre de mission temporaire, dans lequel sera spécifiée l'activité de prospection. Dans ce cas seulement, les frais de remboursements se feront sur la base de :

- Frais de transport: en cas d'utilisation d'un véhicule personnel, il sera fait application du barème applicable aux fonctionnaires, (arrêté ministériel du 26 août 2008, fixant le taux des indemnités kilométriques), sur présentation de la carte grise.
- Les frais résultant des transports par voie aérienne, ferroviaire ou maritime, de la location de véhicule, de l'utilisation de taxis, métro, bus, ainsi que les frais de péage et de parking et droits d'entrées etc, seront remboursés sur la base des frais réellement exposés, sur présentation des pièces justificatives.  
Dans la mesure du possible, les titres de transports seront commandés et achetés par l'intermédiaire de la Mairie de Béziers. La classe la plus économique devra être choisie.
- Frais d'hébergement: les hôtels seront réservés et payés par la Mairie de Béziers auprès du prestataire retenu ou à défaut remboursés aux agents sur la base des frais réellement exposés, après acceptation du devis par la Direction des Ressources Humaine et sur présentation des pièces justificatives.
- Frais de restauration: sur la base des frais réellement engagés, sur présentation des pièces justificatives.

Les taux de remboursement tenant compte notamment des taux de change pour les déplacements effectués hors « zone euro » sont consultables sur le site internet du Ministère de l'économie.

Dans tous les cas, l'agent a l'obligation d'utiliser dans la mesure du possible, pour les modalités de voyage et de séjour à l'étranger, la formule la plus économique. Cette condition pourra, le cas échéant, être tempérée en fonction des contraintes justifiées inhérentes aux particularités spécifiques à la mission.

### **1 - 3 Avance des frais engagés en métropole ou à l'étranger**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2016

---

Dans le cas où l'agent ne peut pas faire l'avance des frais liés aux déplacements, la Ville de Béziers pourra accorder une avance dans la limite de 75% du montant total prévisionnel préalablement validé par la collectivité. Cette avance sera payée par mandat administratif ou, à titre exceptionnel, versée en espèces à l'agent par la trésorerie municipale sur présentation de l'ordre de mission, du montant prévisionnel validé par la collectivité et d'une pièce d'identité.

●

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est demandé :

- d'autoriser le retrait de la délibération n° 73 du 22 septembre 2015.
- d'autoriser l'indemnisation des frais de déplacement et de représentation, du personnel chargé de la prospection de Béziers Congrès en mission sur le territoire métropolitain, sur la base des frais réels et sur présentation de justificatifs, selon les modalités décrites ci-dessus.
- d'autoriser l'indemnisation des frais de déplacement et de représentation du personnel chargé de la prospection de Béziers Congrès en mission à l'étranger et sur présentation de justificatifs, selon les modalités décrites ci-dessus.
- d'autoriser, dans certains cas, le versement d'une avance plafonnée à 75% du montant total prévisionnel des frais préalablement validés par la collectivité, selon les modalités décrites ci-dessus.
- d'autoriser M. le Maire ou l'Élu Délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 23 - TRAVAUX INFRASTRUCTURE - Digue de la Plaine Saint Pierre - Travaux de réparation - Recouvrement auprès de l'ASA de la Plaine Saint Pierre.**

---

Mesdames, Messieurs,

La digue dite « la Plaine Saint Pierre » et la digue dite « digue du Pont Canal à Sauclières » ont fait l'objet d'un classement au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques, par arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2013.

Compte tenu de l'enjeu de sécurité publique et de la cohérence des études à mener, le Conseil Municipal, dans sa séance du 24 février 2014, a autorisé à l'unanimité la signature de conventions avec les différents propriétaires afin de se substituer à eux pour la constitution du dossier des digues classées prescrit par l'arrêté préfectoral .

Ce dossier comporte les éléments suivants :

- Dossier d'ouvrage
- Rapport de visite technique approfondie (VTA)
- Consignes écrites et description de l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation et la surveillance de l'ouvrage
- Études de dangers

Dans le cadre d'une procédure de marché public, la Ville de Béziers a retenu le bureau d'études ARTELIA Eau & Environnement afin de constituer ce dossier réglementaire, pour un montant de **41 988 € TTC**.

Les études nécessaires ont été menées à bien et ont notamment mis en avant la nécessité de procéder à la réparation d'urgence d'un tronçon de la digue de la Plaine Saint Pierre, désordre identifié également lors de l'inspection menée par les services de l'état le 2 avril 2015.

Ce tronçon de digue situé au sud du Chemin Rural N° 96, est implanté sur la parcelle cadastrée section IT N°3, propriété de l'Association Syndicale Autorisée de la Plaine Saint Pierre.

Par ailleurs dans le cadre de l'étude de dangers, ce tronçon de digue a été étudié et il ressort des simulations hydrauliques que sa rupture aurait des conséquences qualifiées de « catastrophiques » au sens de la matrice de criticité de la circulaire du 16 avril 2010 relative aux études de dangers des digues de protection contre les inondations fluviales.

Ainsi, l'étude de dangers indique dans son article 8-5-6 que ce scénario de rupture entraînerait une submersion soudaine et rapide pour une crue de période de retour de 10 ans et impacterait de manière significative la plate forme de l'usine Cameron pour une crue de période de 100 ans.

Compte tenu de ces éléments et de la nécessité de procéder aux réparations avant la période propice aux crues, la Ville de Béziers s'est substituée à l'Association Syndicale autorisée ( ASA ) la Plaine Saint Pierre en application de l'article L.2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre d'une procédure de marché public, la société CABANEL TP a été désignée par la ville de Béziers pour réaliser ces travaux, pour un montant de **24 179,50 € HT (29 015,40€ TTC)**.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2016

---

Ces travaux ont été réceptionnés sans réserve le 9 décembre dernier en présence du Président de l'ASA de la Plaine Saint Pierre.

Il convient donc de procéder au recouvrement du montant de ces travaux auprès de l'ASA qui conformément à ses statuts, doit assurer la gestion de ces ouvrages et donc leur réparation.

Pour ce faire, un titre de recette sera émis par la ville de Béziers pour un montant de **29 015,40€ TTC**.

Cette recette est inscrite au BP 2016 Service 8042 / Fonction 831 / Article 2314.  
Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de procéder au recouvrement auprès de l'ASA du montant des travaux de réparation de la Digue de la plaine Saint Pierre, pour un montant de **29 015,40 € TTC**.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu (e) délégué(e) à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 5 - ADMINISTRATION GENERALE - Aménagement urbain – Voeux portant rééquilibrage de l'offre commerciale.**

---

Mesdames, Messieurs,

Vu les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, en premier lieu, que la Commune de BEZIERS constate que la mise en œuvre des prescriptions du volet commercial du Document d'Orientation Générale du SCoT du Biterrois, telles qu'elles existent à ce jour, conduirait à une surconsommation des terres agricoles, à un étalement urbain disproportionné et au développement de la circulation automobile et de la pollution associée, qui sont contraires aux objectifs fixés par les pouvoirs publics,

Considérant l'intérêt local de lutter contre la pollution, l'étalement urbain et la surconsommation d'espaces naturels,

Considérant, en second lieu, que la Commune de BEZIERS s'est engagée en faveur de la revitalisation économique et commerciale de son centre-ville,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2016

---

Considérant que la Commune de BEZIERS constate que cette volonté est freinée par l'existence, dans le SCoT du Biterrois, de dispositions susceptibles de favoriser le développement anarchique du commerce en contradiction avec les objectifs de rénovation urbaine de la ville,

Considérant que pour mettre un terme à l'incohérence entre les objectifs affichés du SCoT du Biterrois et les prescriptions qu'il contient, il convient d'abroger sans délai ces dernières, Considérant que la rationalisation de l'offre commerciale sur le territoire de la Commune de BEZIERS comme à l'échelle du SCoT du Biterrois implique qu'un véritable Document d'Aménagement Artisanal et Commercial soit élaboré puis approuvé,

Considérant que la préservation de l'équilibre de l'offre commerciale entre le centre-ville et la périphérie revêt un intérêt local et justifie que le conseil municipal se prononce sur ce point,

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'inviter le Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois à abroger les dispositions du SCoT qui favorisent le développement de centres commerciaux en périphérie des centres urbains, participent à la consommation d'espaces naturels par un étalement urbain disproportionné et à l'augmentation de la pollution et empêchent par conséquent le maintien d'un tissu de commerces de proximité et la possibilité d'œuvrer pour un développement durable et responsable du territoire du SCoT ;
- d'inviter le Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois à engager les démarches nécessaires à l'adoption d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial cohérent avec les objectifs de revitalisation des centres urbains et de développement d'une offre commerciale cohérente, durable et adaptée aux besoins réels de la population ;
- d'inviter l'Etat à soutenir ces efforts qui sont conformes à ceux qu'il mène en tant que responsable de la rénovation urbaine et qu'il soutient financièrement, notamment par le dispositif de subventionnement Fisac ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 6 - ADMINISTRATION GENERALE - Indemnisation des dommages de travaux publics – Création d'une commission d'indemnisation à l'amiable.**

---

Mesdames, Messieurs,

Les travaux publics peuvent être source de nombreuses perturbations et occasionner des préjudices aux entreprises riveraines et aux commerçants, en dépit des précautions prises par les maîtres d'ouvrage dans la conduite des chantiers correspondants.

Dans ce cadre, il est possible de mettre en place une procédure amiable d'indemnisation dans laquelle une commission ad hoc statue après analyse des conditions d'indemnisation prévues par la jurisprudence d'une part, et après une expertise économique et financière de la perte de marge brute subie d'autre part.

Il convient cependant de préciser que toutes les gênes causées par des travaux publics n'ouvrent pas droit à indemnisation et que les conditions posées par les tribunaux sont restrictives. Les indemnisations ne peuvent notamment être acceptées qu'au regard de l'anormalité et la gravité du préjudice subi.

Les réclamations chiffrées des commerçants, artisans ou profession libérales estimant avoir subi un préjudice consécutivement aux travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Béziers, seront transmises à la commission d'indemnisation à l'amiable.

La commission examinera les demandes, émettra un avis consultatif sur leur recevabilité et leur éligibilité au dispositif d'indemnisation au regard des critères jurisprudentiels retenus par les juridictions administratives pour admettre l'indemnisation des dommages de travaux publics.

Le conseil municipal demeure compétent pour décider des indemnisations, dans le cadre d'une transaction qui revêt entre les parties l'autorité de la chose jugée (art. 2044 du Code Civil).

Une enveloppe déterminée en fonction des travaux sources de préjudices et des critères d'indemnisation retenus, sera inscrite au budget 2016.

La composition de la commission est laissée à la libre appréciation de la collectivité. Afin de garantir l'équité, l'objectivité et l'impartialité du traitement des demandes, il vous est proposé de fixer la composition suivante :

- un magistrat du tribunal administratif, Président de la commission,
- un représentant du Trésor Public,
- deux élus représentant la Ville de Béziers,
- un représentant élu de la Chambre de commerce et d'industrie,
- un représentant de l'ordre des experts comptables.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2016

---

Dans cette logique, il convient de solliciter par courrier ces instances afin de connaître leurs représentants et déterminer d'un commun accord les modalités d'organisation de la commission et le périmètre des travaux concernés. Le règlement intérieur de la commission sera présenté ultérieurement lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

**DECLARATION DE CANDIDATURES :**

- Monsieur Benoît D'ABBADIE en tant que membre.
- Monsieur Luc ZENON en tant que membre.

Personne ne s'est opposé à un vote à main levée.

**OPERATION DE VOTE A MAIN LEVEE**

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver la création d'une commission d'indemnisation à l'amiable, afin de régler les litiges liés à la réalisation de travaux publics, relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Béziers,
- d'approuver les modalités de composition de la commission présentées ci-dessus,
- de désigner deux élus comme représentants de la Ville de Béziers pour siéger au sein de cette commission,
- de confier à Monsieur le Maire ou l'élu délégué le soin de prendre attache des instances concernées, afin de les associer à la mise en place de cette commission et de déterminer le périmètre des travaux concernés et les modalités d'organisation de la commission.

Selon le vote mentionné ci-dessous, ont été désignés pour siéger au sein de la commission d'indemnisation à l'amiable :

- Monsieur Benoît D'ABBADIE en tant que membre.
- Monsieur Luc ZENON en tant que membre.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 10 - AFFAIRES JURIDIQUES - Élagage des arbres surplombant le domaine public et maintien en état de propreté des trottoirs**

---

Mesdames, Messieurs,

Il n'existe dans l'état actuel du droit aucune obligation légale imposant aux riverains de nettoyer le trottoir devant le pas de leur porte.

Le Maire dispose néanmoins de la faculté de prescrire par arrêté aux riverains de procéder à un tel nettoyage. Il s'agit d'un pouvoir de police qu'il détient au titre de l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales.

De tels dispositifs existent déjà dans de nombreuses villes telles que Lille et Lyon. Nous considérons néanmoins que ces mesures prises par les autorités de police ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants concourent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous.

C'est la raison pour laquelle il est important que le conseil municipal soit sensibilisé sur l'intérêt d'un tel dispositif et que l'ensemble des élus puissent se prononcer sur son opportunité.

L'arrêté de police pourrait comporter deux volets :

#### 1. L'entretien des trottoirs

Les services de la Ville nettoient régulièrement la voie publique. Toutefois, en dehors de ces actions, l'entretien des trottoirs incombe aux occupants des immeubles riverains de la voie publique. Il leur revient notamment de maintenir en bon état de propreté les trottoirs au droit de leur immeuble.

Le nettoyage concerne le balayage, l'enlèvement des feuilles mortes, mais également le désherbage et le démoussage des trottoirs.

Le désherbage doit être réalisé par arrachage ou binage – le recours à des produits phytosanitaires ou phytopharmaceutiques étant strictement interdit.

#### 2. Les plantations en bordure de voie publique

Dans l'intérêt de la circulation et de la conservation de la voie publique, les branches, racines et haies qui progressent sur les voies communales doivent être coupées à l'aplomb des limites de propriété riveraines.

A défaut de l'entretien et de l'élagage nécessaire par les propriétaires ou occupants, il peut y être pourvu d'office par la Ville, après mise en demeure non suivie d'effet, aux frais des propriétaires et occupants.

Pour ces deux volets, les infractions à l'arrêté de police seront constatées et poursuivies par tout agent de la force publique. Les infractions seront passibles d'une amende de 1<sup>er</sup> classe.

Les personnes âgées ou à mobilité réduite se trouvant dans l'impossibilité physique de nettoyer le trottoir devant le pas de leur porte, seront dispensées de cette obligation.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2016

---

Après examen, il vous est demandé :

- de remettre aux riverains des voies publiques la responsabilité de procéder au nettoyage des trottoirs situés au droit de leur propriété, ainsi qu'à l'élagage des branches surplombant le domaine public, selon les prescriptions d'un arrêté de police.

Votants : 49

Pour : 48

Contre : 0

Abstentions : 1

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés